

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	15
Représentés :	5
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excuses :

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT

M Sébastien FABRE représenté par Mme Danièle KAYA-VAUR

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Edmond ROUTABOUL représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Pascal PRINGAULT

**Délibération n°
DL20250904**

**Remboursement abonnement annuel application
CANVA en équipe**

CANVA est une plateforme de création graphique pour faciliter la création de visuels. C'est un outil pratique et efficace, qui offre une source d'inspiration pour créer des illustrations uniques. Des modèles sont à disposition, il est également possible de créer ses propres modèles.

La Médiathèque et le service communication utilisent l'accès gratuit à Canva qui reste toutefois limité. Les demandes en visuels (affiches, flyers, cartes d'invitation...) se développent, il serait donc intéressant que les agents puissent avoir accès à « Canva en Équipe » qui permettrait un travail collaboratif.

Canva en Équipe nécessite un abonnement annuel de 270.00 € actuellement, pour 3 personnes, qui ne peut être validé qu'après paiement sur internet. Or la Mairie ne dispose pas de carte lui permettant d'effectuer des paiements sur internet.

Oui l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** l'abonnement de la collectivité à « Canva en Équipe »
- **D'autoriser** le remboursement de l'abonnement annuel à la personne qui l'aura souscrit.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **0 1 OCT. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **0 1 OCT. 2025**
 - o Retirée le :

Le secrétaire de séance
Pascal PRINGAULT

